

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT**

RÈGLEMENT 2007

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES
INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES
RUES (PROGRAMMATION 2017) ET AUTORISANT UN EMPRUNT
D'UN MILLION DE DOLLARS (1 000 000 \$) NÉCESSAIRE À CETTE
FIN**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des contribuables de la Ville de Saint-Colomban à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réhabilitation des infrastructures routières d'une partie de certaines rues de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt au montant d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour défrayer le coût de ces travaux ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame la conseillère Stéphanie Tremblay du Conseil municipal de la Ville de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votre contre, que :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ET IL EST RÉSOLU QUE le règlement portant le numéro 2007 intitulé « *Règlement décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de certaines parties de rues (programmation 2017) et autorisant un emprunt d'un million de dollars (1 000 000 \$) nécessaire à cette fin* » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un million de dollars (1 000 000 \$) pour la réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de certaines parties de rues (programmation 2017) L'estimation du coût total des travaux, daté du 06 février 2017, a été préparé par monsieur Robert Demers, ingénieur, auquel ont été ajoutés, les autres frais, les imprévus et les taxes tel que décrit à l'annexe « A » laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de un million de dollars (1 000 000 \$) sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 Le Conseil pourra utiliser une somme représentant cinq pour cent (5%) du montant de la dépense engagée soit un montant n'excédant pas cinquante mille dollars (50 000 \$) pour renflouer le fonds général de la Ville de toutes ou une partie des sommes engagées, avant l'adoption du présent règlement, relativement aux honoraires de préparation de plans et devis et autres frais.

ARTICLE 7 Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

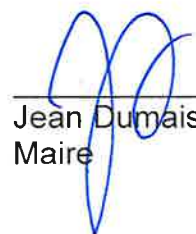
Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



Jean Dumais
Président d'assemblée



Jean Dumais
Maire



Me Stéphanie Parent
Greffière

Avis de motion : 14 février 2017
Adoption du règlement : 14 mars 2017
Entrée en vigueur : **05 JUILLET 2017**

RÈGLEMENT #2007

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES D'UNE PARTIE DE CERTAINES RUES Programmation 2017

ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX ANNEXE "A"

Travaux d'asphaltage et de rechargement granulaire:

Rue Kotliaroff	56 984.00 \$
Rue Marc-André	25 710.40 \$
Rue des Merisiers	42 728.00 \$
Rue de la Montagne	151 005.60 \$
Rue des Pins	87 916.00 \$
Rue des Pommiers	81 648.00 \$
Rue du Roi	127 673.60 \$
Rue de la Tour	225 656.00 \$
Trottoir - Montée de l'Église	36 553.80 \$
	<hr/>
	835 875.40 \$

Contrôle qualitatif des matériaux	14 200.00 \$
Imprévus	102 009.05 \$
	<hr/>
	952 084.45 \$

T.P.S.	47 604.22 \$
T.V.Q.	94 970.42 \$
	<hr/>

Total des travaux 1 094 659.09 \$

Récupération de la T.P.S. 47 604.22 \$

Récupération de la T.V.Q. 47 485.21 \$

Coût total 999 569.66 \$

Montant du règlement 1 000 000.00 \$

